STATUTS

ARTICLE 1.1 - NOM

Sous la dénomination de Groupe Francophone des Utilisateurs de CATIA (GFUC) a été constituée le 14 décembre 1989 une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 1.2 - NOUVELLE DENOMINATION

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 mars 2021, l'association a changé sa dénomination pour devenir :

« Users Community of Dassault Systèmes »

Le nouvel acronyme devient UCODS et il sera utilisé dans les référencements de nom sur l'Internet

Le nom de l'association sous la dénomination GFUC n'est plus en adéquation avec l'intérêt, les missions ou les activités qui y sont développés.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association, ci-après désignée le Groupe, se donne pour objectif :

- De favoriser les échanges d'informations et d'idées relatives à l'utilisation et au développement des solutions logicielles DASSAULT-SYSTEMES,
- D'entreprendre la réalisation de travaux d'intérêt commun et d'en assurer la diffusion,
- De mener des actions communes vis-à-vis de DASSAULT-SYSTEMES ainsi que de ses partenaires,
- De coopérer avec les autres communautés internationales d'utilisateurs.

ARTICLE 3.1 - SIEGE SOCIAL

Le siège social du Groupe est situé c/o PSA, 2 Place de la Libération, 92300 Levallois, France. Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français sur simple décision du Bureau.

ARTICLE 3.2

Le siège social du Groupe est transféré à l'adresse

Users Community of Dassault Systèmes
C/o Safran Aircraft Engines
M. Ilyas Karzazi – IYIE
Département METHODES NUMERIQUES direction industrielle
Rue Henri Auguste Desbruères -BP 81, 91003 Evry Cedex
Essonnes, France

Selon la décision adoptée par le Bureau lors de sa séance du 4 février 2021

ARTICLE 4 - DUREE

La durée du Groupe est illimitée.

Paris, Mars 2021

ARTICLE 5 - MEMBRES

Le Groupe est composé de membres utilisateurs, associés et partenaires :

- Membre utilisateur
    - Toute personne physique ou morale qui possède, loue ou a en commande ferme un ou plusieurs licences de solutions logicielles de DASSAULT-SYSTEMES
    - Les membres utilisateurs sont repartis en deux catégories :
        - Utilisateurs du domaine industriel
        - Utilisateurs du domaine académique
- Membre associé
    - Toute personne physique ou morale ayant un intérêt suffisant pour les activités du Groupe et agréée par le Bureau.
- Membre partenaire
    - Toute personne physique ou morale active dans les services des solutions Dassault Systèmes

ARTICLE 6 – REPRESENTATION DES MEMBRES

Tout membre utilisateur possède un droit de vote. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ce droit de vote est confié à un représentant désigné par écrit auprès du Bureau du Groupe.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources du Groupe se composent :

- Des cotisations versées par ses membres, dont la nature et le montant sont déterminés par le Bureau, approuvées par l'Assemblée Générale.
- Des subventions qui pourraient lui être accordées.
- De toutes autres ressources qu'il pourrait se procurer sans sortir du cadre de son objet.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE

8.1 COMPOSITION –TENUE – CONVOCATION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupe, à quelques titres qu'ils y soient affiliés. Elle est souveraine. Seuls les membres utilisateurs disposent du droit de vote. En cas d'absence de leur représentant, les membres utilisateurs peuvent confier leur droit de vote à toute personne dûment habilitée par écrit.

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires selon leur objet.

Le Président convoque et préside toutes les Assemblées Générales ; en cas d'empêchement il est remplacé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les réunions du Bureau (Article 9.3.2 ci-après). Les fonctions de secrétaire de l'Assemblée Générale sont remplies par le Secrétaire du Groupe ou, en son absence, par un membre de l'Assemblée Générale désignée par celle-ci.

Le Groupe tient une Assemblée Générale Ordinaire une moins une fois par an. Cette Assemblée Générale Ordinaire sera appelée Assemblée Générale Annuelle ; ses activités seront précisées dans l'article 8.2

En cas de besoin, une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée soit par le Président, soit par une décision majoritaire du Bureau, soit par demande écrite déposée au Secrétariat

du Bureau, de la moitié au moins des membre utilisateurs ; en dernier cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit avoir lieu dans les quarante-cinq jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat du Groupe.

Pour toutes les Assemblées Générales, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

8.2 - ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée Générale Annuelle :

- Reçoit communication du rapport d'activité du Groupe et du rapport financier relatif à l'exercice écoulé,
- Approuve ou redresse les comptes de l'exercice écoulé,
- Discute des points de l'ordre du jour,
- Procède à l'élection à bulletin secret, des membres du Bureau ; sont élu les candidats ayant obtenus la majorité relative des voix des membres présent ou représentés.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Annuelle, autres que l'élection du Bureau, sont prises à la majorité absolue des membres présent ou représentés.

8.3 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- Apporter toutes modifications aux statuts
- Ordonner la discussion du Groupe et désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres ayant le droit de vote ; elle prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum n'aurait pas été atteint lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur le même ordre du jour, peut délibérer valablement et prendre ses décisions à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le quorum soit atteint ou non. Cette deuxième Assemblée Extraordinaire sera convoquée dans les conditions de l'Article 8.1

8.3 PROCES VERBAUX

Le Secrétaire de l'Assemblée rédige le procès-verbal de l'Assemblée, qu'il consigne sur un registre spécialement ouvert à cet effet et conservé au siège du Groupe. Ce procès-verbal est signé par les membres du Bureau présents à l'Assemblée.

Paris, Mars 2021

ARTICLE 9 - BUREAU ET PRESIDENT DU GROUPE

9.1 COMPOSITION

Le Groupe est animé et représenté par son Bureau

9.1.1 LE BUREAU

Le bureau se compose d'un minimum de quatre membres :

- Un Président
- Une Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Le nombre réel est fixé par le Règlement Intérieur. Le Bureau est exclusivement composé de personnes physiques membres utilisateurs ou employés de membre utilisateur ou de membres associés.

9.1.2 Le bureau a le pouvoir de nommer un de ses membres au titre de Directeur Opérationnel en charge de l'administration de l'association.
Ce poste peut être rémunéré conformément à loi régissant les associations de loi 1901.

9.1.3 Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles.

9.1.4 La répartition des fonctions est décidées à la première réunion du Bureau suivant l'Assemblée Générale.

9.1.5 En cas de décès ou de démission d'un de ses membres, le Bureau pourvoit à son remplacement par cooptation ; les membres du Bureau ainsi cooptés voient leur mandat expirer à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

En outre, le Bureau peut pourvoit à l'augmentation de son effectif dans les mêmes conditions.

9.2 ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS

9.2.1 Le Bureau, responsable devant la seule Assemblée Générale, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Groupe et faire ou autoriser tous les actes et opérations entrant dans son objet. Il peut déléguer à chacun de ses membres tous pouvoirs qu'il jugera utiles.

9.2.2 Les actes engageant le Groupe vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président ou de son mandataire muni d'une délégation appropriée régulière.

9.2.3 Responsable de l'application des présents statuts, le Bureau prononce toutes les admissions ou radiations des membres du Groupe.

9.2.4 Le Bureau définit et modifie le Règlement Intérieur ; il le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ; il prend toutes dispositions pour en faire respecter l'application.

9.3 REUNIONS

9.3.1 Le Bureau est convoqué par le Président du Groupe ou sur la demande la moitié ou plus de ses membres.

9.3.2 Les séances du Bureau sont présidées par le Président du Groupe. Lorsqu'il se trouve empêché, ou sur sa demande, il est remplacé en plein droit par le Vice-président ou, à défaut, par un autre des membres élus du Bureau, désigné à la majorité relative des membres du Bureau présents.

9.3.3 Une décision n'est adoptée par le Bureau que si elle a reçu l'approbation de la majorité des membres présents. En cas d'égalité des suffrages au cours d'un vote, le président de séance a voix prépondérante.

9.4 PROCES-VERBAUX

9.4.1 Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés des membres présents.

ARTICLE 10 – RADIATIONS

10.1 Cessent de faire partie du Groupe :

- Les membres qui auront donné leur démission par lettre adressée au Bureau, après paiement des cotisations échues,
- Les membres qui auront été radiés par le Bureau comme ne satisfaisant plus aux conditions fixées par les présents statuts ou ne respectant pas les conditions fixées par le Règlement Intérieur ou n'étant pas à jour du paiement de leurs cotisations.

10.2 Toute décision de radiation sera précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée, d'avoir à fournir toutes justifications ou à régler le montant des cotisations en retard. Faute de réponse dans un délai de quinze jours, la radiation sera prononcée et notifiée sous huitaine au membre exclu.

ARTICLE 11 – VALIDITE

Ces statuts remplacent et annulent les statuts établis en date du 27 février 1990 et modifiés le 22 février 2018. Ils sont effectifs dès l'Assemblée Générale Extraordinaire qui les a adoptés le 9 mars 2021.

Le Président	Le Vice-Président	Le Secrétaire Général
Marcel Gerber	Matthieu Bricogne	Ilyas Karzazi
Date : 16.03.2021	Date 16.03.2021	Date 16.03.2021

Paris, Mars 2021